Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 09/10/2023
ID : 015-200066637-20231006-2023_DPRSDT_310-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Demande de subvention au titre du FEDER pour le projet « Le Cantal à la Hauteur de vos projets par Hautes Terres Communauté »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le programme FEDER 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes notamment la priorité 7 « Massif Central » et le type d'action 7.5.2.6. « Promouvoir et développer l'attractivité » ;

Considérant la possibilité donnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme FEDER de déposer une demande de subvention sur cette action en sollicitant 60% de financement des dépenses éligibles ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté, en particulier l'ambition n°2 « Maintenir la population et accompagner la croissance démographique » ;

Vu la délibération n°2022-CC-077 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant l'adhésion de Hautes Terres Communauté au Syndicat Mixte Ouvert Cantal Attractivité et les statuts de ce syndicat ;

Considérant la démarche de développement de l'attractivité du Cantal, notamment les actions du collectif démographie auxquelles Hautes Terres Communauté a pris part, partageant les objectifs de cette démarche, ayant abouti au projet « Le Cantal à la hauteur de vos projets » ;

Considérant le projet partenarial « Le Cantal à la hauteur de vos projets », visant à développer les dynamiques territoriales et à favoriser la mise en réseau, qui s'intègre donc dans les objectifs du FEDER pour la promotion et le développement de l'attractivité du Massif central, le maintien de la population sur les territoires et l'accueil de nouveaux habitants par la création d'activité et de conditions favorables à l'installation privée et professionnelle ;

Considérant le programme d'actions du projet « Le Cantal à la Hauteur de vos projets » se déroulant entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2026, et plus spécifiquement les actions sur lesquelles Hautes Terres Communauté peut s'engager, et les actions spécifiques au territoire de Hautes Terres Communauté se rattachant aux objectifs de ce programme, selon les descriptifs d'action présentés en annexe de la présente demande de subvention ;

Rappelant le plan de financement prévisionnel suivant pour 36 mois :

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 015-200066637-20231006-2023_DPRSDT_310-AR

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Dépenses directes de personnel	115 367,62 €	FEDER (60%)	140 530,75 €
Forfait de 15% appliqué aux dépenses directes de personnel	17 305,14 €	Autres financements (Solde Manager de commerces et sollicitation en cours Fabrique de Territoire)	2 500 €
Prestations externes	101 545,16 €	Autofinancement	91 187,17 €
TOTAL	**234 217,92 €**	**TOTAL**	**234 217,92 €**

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de soutien sur la ligne FEDER 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 7.5.2.6. « Promouvoir et développer l'attractivité », avec un plan d'actions entérinant la participation de Hautes Terres Communauté au projet partenarial Le Cantal à la Hauteur de vos projets et des actions spécifiques au territoire ;

Article 2 : De valider le plan de financement présenté ci-dessus et de solliciter un soutien à hauteur de 140 530,75 € ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.